



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No.
1907/2006
Valvoline™ VAL SYNTHETIC CHAIN LUBE

Version: 3.0

Date de révision: 12.09.2023

Date d'impression: 16/11/2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Valvoline™ VAL SYNTHETIC CHAIN LUBE

Code du produit : 887049

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Lubrifiant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Ellis Enterprises B.V., an affiliate of Valvoline Global
Operations
Wieldrechtseweg 39
3316 BG Dordrecht
Pays-Bas

Téléphone : +31 (0)78 654 3500 (aux Pays-Bas), ou prendre contact avec le CSR local

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : SDS@valvolineglobal.com

Société : Credimex AG
Untere Gründlistrasse 7
CH-6055 Alpnach
Suisse

Téléphone : Tel +41 41 666 29 49

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+1-800-VALVOLINE (+1-800-825-8654), ou appeler le SAMU en composant le 145, +41 1 251 51 51(international)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Aérosols, Catégorie 1 | H222: Aérosol extrêmement inflammable. H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. |
| Irritation cutanée, Catégorie 2 | H315: Provoque une irritation cutanée. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central | H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2 | H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No.
1907/2006
Valvoline™ VAL SYNTHETIC CHAIN LUBE

Version: 3.0

Date de révision: 12.09.2023

Date d'impression: 16/11/2023

autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention:

P391 Recueillir le produit répandu.

Stockage:

P405 Garder sous clef.

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

| Nom Chimique | No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro | Classification | Concentration (% w/w) |
|--------------|------------------------------------------|----------------|--------------------------|
| | | | |



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No.
1907/2006

Valvoline™ VAL SYNTHETIC CHAIN LUBE

Version: 3.0

Date de révision: 12.09.2023

Date d'impression: 16/11/2023

| | d'enregistrement | | |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane | 64742-49-0 265-151-9 649-328-00-1 01-2119484651-34-xxxx | Flam. Liq. 2; H225 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411 | >= 40 - < 50 |
| Calcium bis(di C8-C10, branched, C9 rich, alkylnaphthalenesulphonate) | 57855-77-3 260-991-2 01-2119980985-16-xxxx | Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 | >= 1 - < 2,5 |
| Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail : | | | |
| PROPANE | 74-98-6 200-827-9 601-003-00-5 01-2119486944-21-xxxx | Flam. Gas 1; H220 Press. Gas Liquefied gas; H280 | >= 15 - < 25 |
| BUTANE NORMAL | 106-97-8 203-448-7 649-196-00-5 01-2119474691-32-xxxx | Flam. Gas 1; H220 Press. Gas Liquefied gas; H280 | >= 10 - < 15 |
| ISOBUTANE | 75-28-5 200-857-2 601-004-00-0 01-2119485395-27-xxxx | Flam. Gas 1; H220 Press. Gas Liquefied gas; H280 | >= 10 - < 15 |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Ne pas laisser la victime sans surveillance.
- En cas d'inhalation : Consulter un médecin après toute exposition importante.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No.
1907/2006

Valvoline™ VAL SYNTHETIC CHAIN LUBE

Version: 3.0

Date de révision: 12.09.2023

Date d'impression: 16/11/2023

- En cas de contact avec la peau : Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Aucun symptôme connu ou attendu.
- Risques : Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.
Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Mousse résistant à l'alcool
Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre chimique sèche
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No.
1907/2006
Valvoline™ VAL SYNTHETIC CHAIN LUBE

Version: 3.0

Date de révision: 12.09.2023

Date d'impression: 16/11/2023

Produits de combustion dangereux : gaz carbonique et monoxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes fermées.
Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les conteneurs fermés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Assurer une ventilation adéquate.
Enlever toute source d'ignition.
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et transférer dans un conteneur en



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No.
1907/2006
Valvoline™ VAL SYNTHETIC CHAIN LUBE

Version: 3.0

Date de révision: 12.09.2023

Date d'impression: 16/11/2023

vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13).
Assurer une ventilation adéquate.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- | | | |
|-----------------------------------------------------------------|---|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conseils pour une manipulation sans danger | : | Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression. Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales. |
| Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion | : | Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. |
| Mesures d'hygiène | : | Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. |

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- | | | |
|--------------------------------------------------------------|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs | : | ATTENTION: L'aérosol est pressurisé. Tenir éloigné de la lumière de soleil directe et de températures de plus de 50 °C. Ne pas ouvrir avec force ou jeter dans un feu, même après usage. Ne pas diriger le spray contre des flammes ou des objets chauffés au rouge. Défense de fumer. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker |
|--------------------------------------------------------------|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No.
1907/2006

Valvoline™ VAL SYNTHETIC CHAIN LUBE

Version: 3.0

Date de révision: 12.09.2023

Date d'impression: 16/11/2023

verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Composants | No.-CAS | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle | Base |
|------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|---------|
| PROPANE | 74-98-6 | VME | 1.000 ppm 1.800 mg/m ³ | CH SUVA |
| | Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health | | | |
| | | VLE | 4.000 ppm 7.200 mg/m ³ | CH SUVA |
| | Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health | | | |
| BUTANE NORMAL | 106-97-8 | VME | 800 ppm 1.900 mg/m ³ | CH SUVA |
| | | VLE | 3.200 ppm 7.600 mg/m ³ | CH SUVA |
| ISOBUTANE | 75-28-5 | VME | 800 ppm 1.900 mg/m ³ | CH SUVA |
| | | VLE | 3.200 ppm 7.600 mg/m ³ | CH SUVA |

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No.
1907/2006

Valvoline™ VAL SYNTHETIC CHAIN LUBE

Version: 3.0

Date de révision: 12.09.2023

Date d'impression: 16/11/2023

| | | |
|-----------------------------------|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Matériel | : | néoprène, caoutchouc nitrile |
| Délai de rupture | : | >= 240 min |
| Épaisseur du gant | : | >= 0,35 mm |
| Directive | : | L'équipement doit être conforme à l'EN 374 |
| Remarques | : | <p>Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Les données concernant le temps de pénétration/la résistance de la matière sont des valeurs standards! Le temps de pénétration exact / la résistance exacte de la matière seront obtenues du fournisseur de gants de sécurité.</p> <p>Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.</p> |
| Protection de la peau et du corps | : | <p>Vêtements étanches</p> <p>Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.</p> |
| Protection respiratoire | : | <p>Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives d'exposition.</p> <p>L'équipement doit être conforme à l'EN 143</p> |
| Filtre de type | : | Type protégeant des particules (P) |

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | | |
|---------------|---|------------|
| État physique | : | aérosol |
| Couleur | : | brun clair |
| Odeur | : | de solvant |



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No.
1907/2006
Valvoline™ VAL SYNTHETIC CHAIN LUBE

Version: 3.0

Date de révision: 12.09.2023

Date d'impression: 16/11/2023

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------|---|-----------------------|
| Seuil olfactif | : | Donnée non disponible |
| Point de fusion/point de congélation | : | Donnée non disponible |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | : | Non applicable |
| Inflammabilité | : | Donnée non disponible |
| Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure | : | 10,9 % (v) |
| Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure | : | 1,1 % (v) |
| Point d'éclair | : | Non applicable |
| Température d'inflammation | : | 240 °C |
| Température de décomposition | : | Donnée non disponible |
| pH | : | Donnée non disponible |
| Viscosité | | |
| Viscosité, dynamique | : | Donnée non disponible |
| Viscosité, cinématique | : | Donnée non disponible |
| Solubilité(s) | | |
| Hydrosolubilité | : | non miscible |
| Solubilité dans d'autres solvants | : | Donnée non disponible |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : | Donnée non disponible |
| Pression de vapeur | : | 3,500 hPa (20 °C) |
| Densité relative | : | Donnée non disponible |



**FICHE DE DONNÉES DE
SÉCURITÉ**
conformément au Règlement (CE) No.
1907/2006
Valvoline™ VAL SYNTHETIC CHAIN LUBE

Version: 3.0

Date de révision: 12.09.2023

Date d'impression: 16/11/2023

Densité : 0,6 gcm³ (20 °C)
Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Propriétés comburantes : Donnée non disponible
Auto-inflammation : n'est pas auto-inflammable
Taux d'évaporation : Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No.
1907/2006
Valvoline™ VAL SYNTHETIC CHAIN LUBE

Version: 3.0

Date de révision: 12.09.2023

Date d'impression: 16/11/2023

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Calcium bis(di C8-C10, branched, C9 rich, alkylnaphthalenesulphonate):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 18 mg/l
Durée d'exposition: 1 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 10.000 mg/kg

PROPANE:

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 1.237 mg/l
Durée d'exposition: 2 h
Atmosphère de test: gaz
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

BUTANE NORMAL:

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 50000 ppm
Durée d'exposition: 2 h
Atmosphère de test: gaz

ISOBUTANE:

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Souris, mâle): 520400 ppm
Durée d'exposition: 2 h
Atmosphère de test: gaz

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No.
1907/2006
Valvoline™ VAL SYNTHETIC CHAIN LUBE

Version: 3.0

Date de révision: 12.09.2023

Date d'impression: 16/11/2023

Produit:

Remarques : Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes sensibles.

Composants:

Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane:

Résultat : Irritant pour la peau.

Calcium bis(di C8-C10, branched, C9 rich, alkylnaphthalenesulphonate):

Résultat : Irritant pour la peau.

ISOBUTANE:

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Remarques : Les vapeurs peuvent provoquer une irritation des yeux, du système respiratoire et de la peau.

Composants:

Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane:

Evaluation : légères à modérément irritant

Résultat : Légère irritation passagère

Calcium bis(di C8-C10, branched, C9 rich, alkylnaphthalenesulphonate):

Résultat : Irritant pour les yeux.

ISOBUTANE:

Evaluation : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No.
1907/2006
Valvoline™ VAL SYNTHETIC CHAIN LUBE

Version: 3.0

Date de révision: 12.09.2023

Date d'impression: 16/11/2023

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Classifié sur la base du contenu en benzène < 0.1% (Règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note P)

Calcium bis(di C8-C10, branched, C9 rich, alkylnaphthalenesulphonate):

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames
Système d'essais: Salmonella typhimurium
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif
Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

PROPANE:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames
Système d'essais: Salmonella typhimurium
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Résultat: négatif
Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

BUTANE NORMAL:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames
Système d'essais: Salmonella typhimurium
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Résultat: négatif

ISOBUTANE:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Système d'essais: Lymphocytes humains
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: négatif
BPL: oui



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No.
1907/2006

Valvoline™ VAL SYNTHETIC CHAIN LUBE

Version: 3.0

Date de révision: 12.09.2023

Date d'impression: 16/11/2023

Type de Test: Test de Ames
Activation du métabolisme: avec ou sans activation
métabolique
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: test in vivo
Espèce: Drosophila melanogaster (Drosophile "mouche du vinaigre")
Résultat: négatif
Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Type de Test: Test du micronucleus in vivo
Espèce: Rat
Méthode: OCDE ligne directrice 474
Résultat: négatif
Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane:

Cancérogénicité - Evaluation : Classifié sur la base du contenu en benzène < 0.1%
(Règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note P)

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Composants:

Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No.
1907/2006
Valvoline™ VAL SYNTHETIC CHAIN LUBE

Version: 3.0

Date de révision: 12.09.2023

Date d'impression: 16/11/2023

Composants:

Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Les symptômes de surexposition peuvent être maux de tête, vertiges, fatigue, nausée et vomissements. Des concentrations à un niveau très supérieur à la VME peuvent donner des effets narcotiques. Les solvants risquent de dessécher la peau.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No.
1907/2006
Valvoline™ VAL SYNTHETIC CHAIN LUBE

Version: 3.0

Date de révision: 12.09.2023

Date d'impression: 16/11/2023

Composants:

Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique Catégorie 2; Toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique Catégorie 2; Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

Calcium bis(di C8-C10, branched, C9 rich, alkylnaphthalenesulphonate):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): > 0,28 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en statique

Substance d'essai: WAF

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Aucune toxicité à la limite de solubilité

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 0,18 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Aucune toxicité à la limite de solubilité

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): > 9,6 mg/l

Point final: Inhibition de la croissance

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Essai en statique

Substance d'essai: WAF

Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Aucune toxicité à la limite de solubilité



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No.
1907/2006

Valvoline™ VAL SYNTHETIC CHAIN LUBE

Version: 3.0

Date de révision: 12.09.2023

Date d'impression: 16/11/2023

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé sur la base des informations disponibles.

PROPANE:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé sur la base des informations disponibles.

BUTANE NORMAL:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité QSAR

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): Prévu > 10 - < 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Remarques: QSAR

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Algues vertes): Prévu 7,7 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Remarques: QSAR

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique Catégorie 2; Toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé sur la base des informations disponibles.

ISOBUTANE:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé sur la base des informations disponibles.



**FICHE DE DONNÉES DE
SÉCURITÉ**
conformément au Règlement (CE) No.
1907/2006
Valvoline™ VAL SYNTHETIC CHAIN LUBE

Version: 3.0

Date de révision: 12.09.2023

Date d'impression: 16/11/2023

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Calcium bis(di C8-C10, branched, C9 rich, alkylnaphthalenesulphonate):

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.
Biodégradation: 17 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B
Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

BUTANE NORMAL:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Calcium bis(di C8-C10, branched, C9 rich, alkylnaphthalenesulphonate):

Coefficient de partage: n-
octanol/eau : log Pow: > 6,6 (20 °C)
Méthode: OCDE ligne directrice 107

PROPANE:

Coefficient de partage: n-
octanol/eau : log Pow: 2,36

BUTANE NORMAL:

Coefficient de partage: n-
octanol/eau : log Pow: 2,89

ISOBUTANE:

Coefficient de partage: n-
octanol/eau : log Pow: 2,76

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No.
1907/2006
Valvoline™ VAL SYNTHETIC CHAIN LUBE

Version: 3.0

Date de révision: 12.09.2023

Date d'impression: 16/11/2023

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.
Éliminer comme produit non utilisé.
Ne pas réutiliser des récipients vides.
Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.



**FICHE DE DONNÉES DE
SÉCURITÉ**
conformément au Règlement (CE) No.
1907/2006
Valvoline™ VAL SYNTHETIC CHAIN LUBE

Version: 3.0

Date de révision: 12.09.2023

Date d'impression: 16/11/2023

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

| | | |
|-------------|---|---------|
| ADN | : | UN 1950 |
| ADR | : | UN 1950 |
| RID | : | UN 1950 |
| IMDG | : | UN 1950 |
| IATA | : | UN 1950 |

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

| | | |
|-------------|---|---------------------|
| ADN | : | AÉROSOLS |
| ADR | : | AÉROSOLS |
| RID | : | AÉROSOLS |
| IMDG | : | AEROSOLS () |
| IATA | : | Aerosols, flammable |

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

| | | |
|-------------|---|-----|
| ADN | : | 2 |
| ADR | : | 2 |
| RID | : | 2 |
| IMDG | : | 2.1 |
| IATA | : | 2.1 |

14.4 Groupe d'emballage

| | | |
|------------------------|---|----------------|
| ADN | : | |
| Groupe d'emballage | : | Non réglementé |
| Code de classification | : | 5F |
| Étiquettes | : | 2.1 |

| | | |
|--------------------------------|---|----------------|
| ADR | : | |
| Groupe d'emballage | : | Non réglementé |
| Code de classification | : | 5F |
| Étiquettes | : | 2.1 |
| Code de restriction en tunnels | : | (D) |

| | | |
|--------------------|---|----------------|
| RID | : | |
| Groupe d'emballage | : | Non réglementé |



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No.
1907/2006

Valvoline™ VAL SYNTHETIC CHAIN LUBE

Version: 3.0

Date de révision: 12.09.2023

Date d'impression: 16/11/2023

Code de classification : 5F
Numéro d'identification du danger : 23
Étiquettes : 2.1

IMDG

Groupe d'emballage : Non réglementé
Étiquettes : 2.1
EmS Code : F-D, S-U

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 203
Instruction d'emballage (LQ) : Y203
Groupe d'emballage : Non réglementé
Étiquettes : Flammable Gas

IATA_P (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 203
Instruction d'emballage (LQ) : Y203
Groupe d'emballage : Non réglementé
Étiquettes : Flammable Gas

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement : oui

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

RID

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environnement : oui

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement : oui



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No.
1907/2006

Valvoline™ VAL SYNTHETIC CHAIN LUBE

Version: 3.0

Date de révision: 12.09.2023

Date d'impression: 16/11/2023

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Les descriptions des produits dangereux (lorsque indiquées ci-dessus) peuvent ne pas indiquer la quantité, l'utilisation finale ou les exceptions particulières à certaines régions qui peuvent s'appliquer. Consultez les documents d'expédition pour avoir accès aux descriptions propres à l'expédition.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : Non applicable

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs
Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM 814.012) : 20.000 kg

Autres réglementations:

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TSCA : Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)

AIIC : N'est pas en conformité avec l'inventaire



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No.
1907/2006
Valvoline™ VAL SYNTHETIC CHAIN LUBE

Version: 3.0

Date de révision: 12.09.2023

Date d'impression: 16/11/2023

| | | |
|-------|---|--------------------------------------------------------------------|
| DSL | : | Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS |
| ENCS | : | Listé ou en conformité avec l'inventaire |
| KECI | : | Listé ou en conformité avec l'inventaire |
| PICCS | : | Listé ou en conformité avec l'inventaire |
| IECSC | : | Listé ou en conformité avec l'inventaire |
| NZIoC | : | N'est pas en conformité avec l'inventaire |

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Donnée non disponible

Inventaires

AIIC (Australie), LIS (Canada), IECSC (Chine), REACH (Union Européenne), ENCS (Japon) ISHL (Japon), KECI (Corée), NZIoC (Nouvelle-Zélande), PICCS (Philippines), TCSI (Taiwan), TECI (Thaïlande), TSCA (USA)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

| | | |
|------|---|-------------------------------------------------------------------------------------|
| H220 | : | Gaz extrêmement inflammable. |
| H225 | : | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H280 | : | Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. |
| H304 | : | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H315 | : | Provoque une irritation cutanée. |
| H319 | : | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H336 | : | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H411 | : | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Texte complet pour autres abréviations

| | | |
|-----------------|---|----------------------------------------------------------|
| Aquatic Chronic | : | Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique |
| Asp. Tox. | : | Danger par aspiration |
| Eye Irrit. | : | Irritation oculaire |
| Flam. Gas | : | Gaz inflammables |
| Flam. Liq. | : | Liquides inflammables |



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No.
1907/2006

Valvoline™ VAL SYNTHETIC CHAIN LUBE

Version: 3.0

Date de révision: 12.09.2023

Date d'impression: 16/11/2023

| | | |
|---------------|---|----------------------------------------------------------------------|
| Press. Gas | : | Gaz sous pression |
| Skin Irrit. | : | Irritation cutanée |
| STOT SE | : | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique |
| CH SUVA | : | Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail |
| CH SUVA / VME | : | valeur moyenne d'exposition |
| CH SUVA / VLE | : | valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée |

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECl - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No.
1907/2006
Valvoline™ VAL SYNTHETIC CHAIN LUBE

Version: 3.0

Date de révision: 12.09.2023

Date d'impression: 16/11/2023

Informations internes : 000000274788

Classification du mélange:

| | |
|-------------------|------------|
| Aérosol 1 | H222, H229 |
| Skin Irrit. 2 | H315 |
| STOT SE 3 | H336 |
| Aquatic Chronic 2 | H411 |

Procédure de classification:

| |
|--------------------------------------------------------|
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |
| Sur la base de données ou de l'évaluation des produits |

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR